

**MAIRIE
DE
PORSPODER
(29840)**

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° : 2026-069**

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 029-212902217-20260921-D2026069-DE

DATE DE CONVOCATION

15 septembre 2026

L'an deux mille vingt six

Le vingt et un septembre, à dix-neuf heures

DATE D'AFFICHAGE

22 septembre 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick BRIEND, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de :

En exercice	19
Présents	17
Votants	19

M. Jean-Michel CROGUENNOC qui donne pouvoir à Mme Viannette LUCAS, Mme Sophie POIRIER qui donne pouvoir à M. Patrick BRIEND

Absent :

M. Manuel COMBES a été élu secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

04. SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES VIA L'AMF

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Porspoder tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Porspoder contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 300.00 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser un don d'un montant de 300.00 € à l'association des Maire de France AMF Aides sinistrés,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.
Certifié exécutoire

Le Maire,
Patrick BRIEND.

